

# BILAN 2016

## DES ACTIVITÉS DU RAIZO



Par D<sup>re</sup> Claudia Gagné-Fortin, médecin vétérinaire

**Le Réseau d'alerte et d'information zoonitaire (RAIZO) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) est animé et coordonné par les médecins vétérinaires de la Direction de la santé animale. Il a pour objectif de surveiller la santé animale au Québec en vue d'en assurer la protection et l'amélioration. Les bilans détaillés des activités d'épidémiologie des réseaux sectoriels et des différents groupes et secteurs qui en font partie sont disponibles dans des sections spécifiques à chaque espèce. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le RAIZO, visitez le [www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/RAIZO).**

## Faits saillants

### Collaboration au Système canadien de surveillance de la santé animale (SCSSA)

Le SCSSA a été créé afin d'améliorer la surveillance de la santé animale à la grandeur du Canada, en misant notamment sur le réseautage et la collaboration. Il vise à faire des liens entre les structures et les organisations provinciales ou régionales pour développer un réseau de réseaux au Canada. Le RAIZO participe activement au SCSSA, principalement en étant membre du comité directeur qui développe l'infrastructure. Plusieurs responsables de réseaux sectoriels participent également aux activités du SCSSA dans leur secteur respectif. Ainsi, en 2016, cela s'est traduit surtout par une contribution aux groupes dans les secteurs des volailles, des porcins et des équins.

Pour en savoir plus sur le SCSSA : [www.cahss.ca](http://www.cahss.ca)

## Données de surveillance

### Surveillance des maladies désignées par règlement

L'année 2016 est la première année complète pendant laquelle s'appliquait le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes. Rappelons qu'en vertu de ce règlement, entré en vigueur le 30 avril 2015, le MAPAQ est en mesure d'être informé rapidement des suspicions ou du diagnostic des maladies désignées. Le Règlement contribue ainsi à améliorer la rapidité d'intervention, lorsque cela se révèle nécessaire, pour préserver le statut sanitaire du cheptel et la santé publique. Il permet également de fournir davantage de données pour effectuer la surveillance de maladies endémiques préoccupantes pour la collectivité.

Le Règlement comprend des obligations pour les propriétaires ou gardiens d'animaux, les médecins vétérinaires, les directeurs de laboratoires de santé animale et les importateurs d'abeilles ou de cervidés. Pour connaître les obligations détaillées en lien avec ce règlement, consultez le [www.mapaq.gouv.qc.ca/maladiesdesignees](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/maladiesdesignees).

Bien que des obligations incombent à différents intervenants, ce sont surtout les directeurs de laboratoires de santé animale (externes au Ministère) qui ont dû déclarer au MAPAQ, en 2016, la détection de maladies à notification immédiate mentionnées à l'annexe VII du Règlement sur la santé des animaux ([http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,\\_c.\\_296.pdf](http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/C.R.C.,_c._296.pdf)) ou de l'un des 14 autres agents infectieux ou maladies réglementés spécifiquement au Québec. Ainsi, un total de 744 signalements, relatifs à 467 soumissions d'échantillons, ont été envoyés par les laboratoires. Ils concernaient dix maladies différentes (Tableau 1). Il est important de mentionner qu'aux fins de ce bilan, la déclaration à propos d'un échantillon positif est considérée comme un signalement. De plus, plusieurs échantillons positifs regroupés dans une même soumission de laboratoire sont considérés comme un seul cas, si bien que plusieurs signalements peuvent être enregistrés pour un même cas. Toutes les données provenant d'autres sources utilisées pour la surveillance (ex. : laboratoires du MAPAQ, signalements ponctuels de médecins vétérinaires praticiens) ne sont pas rapportées ici. Le portrait global de la surveillance de certaines de ces maladies est abordé plus en détail dans les bilans spécifiques à chaque espèce ou aux zoonoses.

**Tableau 1**

**Maladies pour lesquelles au moins un dossier de laboratoire positif (échantillon positif) provenant d'animaux, de leur environnement ou de sous-produits animaux a été signalé au MAPAQ par des laboratoires externes en 2015 et 2016.**

Maladie	Nbre de dossiers positifs (Nbre de signalements)	
	2016	2015*
Coxiellrose ou fièvre Q ( <i>Coxiella burnetii</i> )	4 (4)	6 (6)
Deltacoronavirus porcin	44 (68)	1 (1)
Virus de la diarrhée épidémique porcine	64 (95)	15 (15)
Encéphalomyélite équine à herpesvirus	3 (3)	1 (1)
Influenza porcine	95 (107)	0 (0)
Laryngotrachéite infectieuse	1 (1)	0 (0)
Leptospirose ( <i>Leptospira interrogans</i> )	0 (0)	1 (1)
Mycoplasmosse aviaire	14 (25)	8 (11)
Paratuberculose ( <i>Mycobacterium avium</i> subsp. <i>Paratuberculosis</i> )	31 (34)	4 (4)
Salmonellose	210 (405)	74 (77)
Tularémie ( <i>Francisella tularensis</i> )	1 (2)	2 (2)
Virus du Nil occidental	0 (0)	1 (1)
<b>Total</b>	<b>467 (744)</b>	<b>113 (119)</b>

\* Du 30 avril au 31 décembre 2015.

Mentionnons que l'écart existant entre les années 2015 et 2016 dans le nombre de signalements par maladie, en plus d'être expliqué par l'entrée en vigueur du Règlement en cours d'année en 2015, peut également être dû à des ajustements quant aux modalités de transmission par les laboratoires des informations requises auprès du MAPAQ. En effet, des ajustements ont été nécessaires, du côté des laboratoires ainsi que du Ministère, pour mettre en place les outils et les procédures adéquats, ce qui a pu retarder la réception des signalements de certaines maladies.

Au sujet des données pour 2016, les quatre cas de coxiellose se rapportent aux espèces ovine (2) et caprine (2). Pour la paratuberculose, les 31 dossiers reçus concernaient tous des bovins.

En ce qui concerne le deltacoronavirus porcin (DCVP) et le virus de la diarrhée épidémique porcine (DEP), il faut préciser qu'aucun de ces résultats positifs n'était en lien direct avec des animaux du Québec. En effet, la DEP est éradiquée des fermes du Québec depuis novembre 2015, alors que le DCVP n'a jamais été détecté dans un site d'élevage de la province. Ainsi, les tests positifs pour ces deux virus ont été obtenus, d'une part, à partir d'échantillons prélevés dans l'environnement des abattoirs ou dans des remorques servant au transport des porcs. Ils peuvent donc souvent être directement reliés à une livraison de porcs en provenance de l'Ontario, où la maladie est actuellement présente. Quant à l'autre partie des résultats positifs, ils sont associés à des farines de viande animale, qui sont alors exclues des aliments destinés à l'alimentation des porcs. Dans tous les cas, le Ministère vérifie que l'entreprise impliquée agit, en collaboration avec l'Équipe québécoise de santé porcine, pour s'assurer qu'aucun élevage du Québec ne présente de risque de contamination.

Quant à la mycoplasmosse aviaire, *Mycoplasma synoviae* a été rapporté seul dans 5 cas et *Mycoplasma gallisepticum* seul dans 3 cas, alors qu'on a retrouvé les deux espèces de mycoplasmes coexistantes dans 6 dossiers.

Enfin, la grande majorité des salmonelles rapportées (190/210) se rattachent à l'espèce bovine, plus particulièrement à *Salmonella* Dublin (Tableau 2). Ce sérotype est d'un intérêt particulier en raison de son potentiel zoonotique, des voies de transmission, de la sévérité de la maladie chez l'humain ainsi que de la présence de souches multirésistantes aux antimicrobiens.

**Tableau 2**

**Salmonelles signalées par les laboratoires externes au MAPAQ en 2016.**

Sérotype	
<b>Aviaire</b>	<b>9</b>
Salm ser Kentucky	2
Salmonella spp	7
<b>Bovidés</b>	<b>190</b>
Salm ser Dublin	171
Salm ser Heidelberg	1
Salm ser Typhi	2
Salm ser Typhimurium	3
Salmonella spp	13
<b>Canidés</b>	<b>1</b>
Salmonella spp	1
<b>Félinés</b>	<b>2</b>
Salmonella spp	2
<b>Suidés</b>	<b>8</b>
Salmonella spp	8
<b>Total général</b>	<b>210</b>

